

CAMPAGNE DE BOURSES NATIONALES 2023-2024

Informations aux parents d'élèves non boursiers de 2des, 1ères et Tles en 2022-2023

La campagne de bourse de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 vient d'être lancée, elle concerne :

- LES ELEVES DE 3^{ème} en COLLEGE en 2022-2023 : tous les **élèves boursiers et non boursiers** de troisième, y compris SEGPA et ULIS.
- EN LYCEE : tous les **élèves qui ne sont pas boursiers cette année** en 2022-2023.

Les bourses de lycée étant reconductibles automatiquement de la 2de (année scolaire 2022-2023) à la terminale **pour les élèves déjà boursiers** (au Lycée) **il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle demande.**

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au [portail Scolarité-Services](#)

La campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 se déroulera en deux périodes :

Première période :

- du 29 mai au 05 juillet 2023 inclus : durant laquelle les demandes de bourses de lycée pourront s'effectuer en ligne ou au format papier.

Deuxième période :

- du 1er septembre au 19 octobre 2023 inclus : durant laquelle les demandes de bourses de lycée pourront s'effectuer en ligne ou au format papier.

Le formulaire est proposé au format PDF « modifiable ». Vous pouvez le remplir et le transmettre à l'établissement par courrier postal ou le déposer en joignant pour la première période « un document mentionnant votre numéro fiscal » ou soit pour la deuxième période « une copie de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

La notice d'information, les plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de lycée et un simulateur sont disponibles et consultables sur le site internet du ministère de l'Education nationale à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> Toutes les demandes de bourses, quel que soit le format, recueillies durant la campagne de printemps seront instruites à compter de la rentrée scolaire.

* Les familles recevront la décision d'attribution ou de refus à partir de la fin du mois de septembre 2023.